



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 46218

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le dossier de la grippe aviaire. La Chine a annoncé le vendredi 20 août avoir découvert la souche mortelle du virus de la grippe aviaire chez les porcs. Selon un document distribué par Mme Chen (chercheuse chinoise) plusieurs cas de virus H5 N 1 ont été découverts dans des élevages de porcs en Chine en 2003 et 2004, ce qui inquiète fortement les chercheurs de la communauté internationale. Selon les spécialistes de l'Organisation mondiale de la santé, si le virus de la grippe aviaire se combinait avec le virus de la grippe humaine, ce sont des millions de morts qui seraient à déplorer. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire le point sur la situation et quelles mesures il compte prendre pour protéger notre pays contre ce fléau.

Texte de la réponse

En janvier 2004, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé une alerte suite à la survenue de cas humains de grippe aviaire en Asie du Sud-Est. La direction générale de la santé avait anticipé cette problématique depuis 2001, en élaborant un plan ministériel validé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France en juin 2003. Dès l'annonce de la survenue des cas humains, le plan a été réactualisé en collaboration avec les autres ministères, sous l'égide du secrétariat général de la défense nationale. Le plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale, fondé sur l'état actuel des connaissances scientifiques, a pour objet d'assurer la mise en place d'un dispositif s'attachant, en phase pré-pandémique, à détecter l'apparition d'un nouveau virus grippal et à en contenir la diffusion et, en phase pandémique, à organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation massive et rapide des besoins de prise en charge et à en limiter l'impact global sur la société. Il comporte plusieurs phases, qui correspondent à différents niveaux d'alerte, de la phase pré-pandémique sans transmission interhumaine à la phase pandémique. Il prévoit, pour chaque phase, les modalités de déclenchement de l'alerte, les mesures de surveillance à mettre en place, les mesures destinées à contenir la dissémination du virus ou à protéger de ses effets, le cadre de prise en charge des personnes atteintes, et les outils d'information et de communication nécessaires. Il prévoit aussi la stratégie d'utilisation des antiviraux et du vaccin en phase pandémique. Des stocks d'antiviraux sont en cours de constitution, en France, pour pouvoir traiter les patients. Ce dispositif permet d'adapter la mise en oeuvre des mesures, en fonction des caractéristiques du nouveau virus (potentiel pathogène, vitesse de propagation). Ce plan a été présenté par le ministre chargé de la santé, lors d'une conférence de presse le 13 octobre 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46218

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2004, page 6739

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 404